REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

ARRETE DU MAIRE N° PM 2025/060

Portant sur le déplacement du marché de plein vent sur le parking Jean Jaurès

Le Maire de La Salvetat Saint Gilles (31),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à 1 à L2213-6-1,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3334-1 et suivants, L3342-1 et suivants
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Considérant qu'en raison de la fête locale implantée sur le parking de la salle des Fêtes Boris Vian et de la place Jean Ferrat, le marché de plein vent sera déplacé exceptionnellement sur le parking Jean Jaurès à la Salvetat Saint Gilles (31),
Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la fête locale qui se déroulera sur le parking de la salle des fêtes Boris Vian et de la place Jean Ferrat à la Salvetat Saint Gilles ***du vendredi 29 août 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus***, le marché de plein vent sera exceptionnellement déplacé sur la place Jean Jaurès le vendredi 29 août 2025.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur une partie du parking Jean Jaurès à la Salvetat Saint Gilles ***du jeudi 28 août 2025 de 17h00 au vendredi 29 août 2025 à 14h00***. Des barrières de sécurité interdisant l'accès au parking seront mises en place par le Centre Technique Municipal. Un accès devra rester libre pour les riverains et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (31) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de La Salvetat Saint Gilles. Le Maire, la police municipale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Salvetat Saint Gilles, le 23 juillet 2025

Le Maire,

François ARDERIU

